

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine public

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°246.25



LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
18 DEC. 2025
Direction Générale des Services Par délégation,

[Handwritten signature over the stamp]

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique - 15 Avenue de Poissy 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R-411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R-417-1 sur les arrêts et stationnements et R-325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

Vu la demande du 04 décembre 2025, de la société EOS TELECOM, TSA 70011- CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique au 15 Avenue de Poissy 78260 Achères, pour le compte de XP FIBRE, 124 Boulevard Verdun, 92400 COURBEVOIE,

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation :

Du 22 décembre 2025 au 10 janvier 2026 soit une durée calendaire de 20 jours, la société EOS TELECOM, TSA 70011- CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper et à stationner temporairement sur le Domaine Public relative aux travaux de création de génie civil pour le passage de la fibre optique, au 15 Avenue de Poissy ACHÈRES (78260), pour le compte de XP FIBRE, 124 Boulevard Verdun, 92400 COURBEVOIE. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement :

Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Signalisation :

La société EOS TELECOM aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers implantés sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation, laquelle devra être strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle devra également veiller à maintenir les conditions de circulation et de sécurité nécessaires au cheminement des personnes en situation de handicap, conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

Article 4 : Remise en état et responsabilité de l'occupant :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 6 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 7 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 8 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

18 DEC. 2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

**Transmis à :**

Commissariat de Police
Police Municipale
GPSEO
Lacroix & Savac
EOS TELECOM
XP FIBRE